Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

℻ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n°1486/2006

MAISON DE RETRAITE
"LES AIRELLES" à VERNET LES BAINS
N° FINESS : 660785510

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 22 avril 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2006 par l'association gestionnaire ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Les Airelles" à VERNET LES BAINS sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **430 780,88 €**

- Forfait journalier :
  - **GIR 1 et 2 : 32,00 €**
  - **GIR 3 et 4 : 23,57 €**
  - **GIR 5 et 6 : 15,15 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006
Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

🖷 : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1787/2006

MAISON DE RETRAITE
« LES MYSOTIS » à UR
N° FINESS : 660780503

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite «Les Myosotis» à UR sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel : **308 127,89 €**
- Forfait journalier :
  - **GIR 1 et 2 : 31,81 €**
  - **GIR 3 et 4 : 23,91 €**
  - **GIR 5 et 6 : 16,02 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Présidente du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006
Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n°1788/2006

MAISON DE RETRAITE
« JEAN ROSTAND » à SAINT CYPRIEN
N° FINESS : 660785684

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite «Jean Rostand» à SAINT CYPRIEN sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel** : **703 472,66 €**

- **Forfait journalier :**
  - **GIR 1 et 2 : 19,44 €**
  - **GIR 3 et 4 : 14,48 €**
  - **GIR 5 et 6 : 9,87 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F.S ANCHEZ

☎ : 04.68.815.78.25

🖷 : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1789/2006

MAISON DE RETRAITE
« MA MAISON » à PERPIGNAN
N° FINESS : 660782913

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2004-1370 du 20 Décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite « Ma Maison » à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel** : **454 461,66 €**

- **Forfait journalier :**
  - **GIR 1 et 2 : 26,49 €**
  - **GIR 3 et 4 : 20,83 €**
  - **GIR 5 et 6 : 15,18 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.46

: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n°490/2006

MAISON DE RETRAITE
"SAINT SACREMENT" à PERPIGNAN
N° FINESS : 660785486

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 31 janvier 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2006 par l'établissement ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

0226

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Saint Sacrement" à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel** : 293 643,78 €

- **Forfait journalier :**
  - **GIR 1 et 2 :** 23,46 €
  - **GIR 3 et 4 :** 18,31 €
  - **GIR 5 et 6 :** 13,15 €

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0227

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP
n° 1791/2006

MAISON DE RETRAITE
"ODETTE RIBEILL" à PERPIGNAN
N° FINESS : 660781279

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code de la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2005 par l'association gestionnaire ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Odette Ribeill" à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel** : **400 884,08 €**
- **Forfait journalier :**
  - **GIR 1 et 2 : 24,26 €**
  - **GIR 3 et 4 : 17,76 €**
  - **GIR 5 et 6 : 11,27 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0229

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n°1792/2006

MAISON DE RETRAITE
« FONDATION DANTJOU » CROIX ROUGE à PERPIGNAN
N° FINESS : 660782525

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 14 avril 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite «Fondation Dantjou Villaros» à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel :** **448 989,41 €**

- **Forfait journalier :**

  - **GIR 1 et 2 :** **22,33 €**
  - **GIR 3 et 4 :** **16,65 €**
  - **GIR 5 et 6 :** **10,98 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président de l'Association et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0231

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
✉ : 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP
6°1793/2006

MAISON DE RETRAITE
"LE MOULIN" à LATOUR DE FRANCE
N° FINESS : 660785551

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 23 août 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par l'association gestionnaire ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite «Le Moulin» à LATOUR DE FRANCE sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel		**449 902,15 €**
- Forfait journalier	**GIR 1 et 2 :**	**23,48 €**
	GIR 3 et 4 :	**17,76 €**
	GIR 5 et 6 :	**12,03 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président de l'association et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. BOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

T. SANCHEZ

0233

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1796/2006

MAISON DE RETRAITE
"VINCENT AZEMA" à BANYULS SUR MER
N° FINESS : 660785437

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2006 par l'association gestionnaire ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

12, Boulevard Mercader- B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78
Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Vincent Azéma" à BANYULS SUR MER sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel :** **454 433,23 €**
- **Forfait journalier :** **31,12 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président de l'association et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0235

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1795/2006

MAISON DE RETRAITE
«HOTELIA» à PERPIGNAN
FINESS : 660792710

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite «HOTELIA» à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel** : **655 754,60 €**
- **Forfait journalier :**
  - **GIR 1 et 2 : 19,08 €**
  - **GIR 3 et 4 : 14,36 €**
  - **GIR 5 et 6 : 9,64 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

02572

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

℻ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1796/2006

MAISON DE RETRAITE « LES TUILES VERTES »
A PERPIGNAN
N° FINESS : 660787797

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 mai 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

SUR la proposition de Madame le Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite « Les Tuiles Vertes » à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel :** **558 812,55 €**
- **Forfait journalier :**
  - **GIR 1 et 2 :** **20,17 €**
  - **GIR 3 et 4 :** **15,51 €**
  - **GIR 5 et 6 :** **10,85 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP
n° 1877/2006

MAISON DE RETRAITE
« LES JARDINS SAINT JACQUES » à PERPIGNAN
N° FINESS : 660785569

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

0240

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite «Les Jardins Saint Jacques » à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel** : **565 410,70 €**

- **Forfait journalier :**
  - **GIR 1 et 2 : 19,42 €**
  - **GIR 3 et 4 : 14,57 €**
  - **GIR 5 et 6 : 9,72 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006
Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0241 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1798/2006

MAISON DE RETRAITE
« LA CATALANE » à COLLIOURE
N° FINESS : 660785775

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite «La Catalane» à COLLIOURE sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel : **253 775 €**

- Forfait journalier :
  - **GIR 1 et 2 : 20,13 €**
  - **GIR 3 et 4 : 15,77 €**
  - **GIR 5 et 6 : 11,41 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0243

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.87

Références:
n° 1799/2006

MAISON DE RETRAITE
« LES CAPUCINES » à ARGELES SUR MER
N° FINESS : 660785544

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 200-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 14 octobre 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2006 par l'association gestionnaire ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Les Capucines" à ARGELES SUR MER sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel		**458 251,91 €**
- Forfaits journaliers	⇨ **GIR 1 et 2 :**	**21,01 €**
	⇨ **GIR 3 et 4 :**	**16,06 €**
	⇨ **GIR 5 et 6 :**	**11,11 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président de l'association et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DCAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0245

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1800/2006

MAISON DE RETRAITE
« LES CAMELIAS » à CABESTANY
N° FINESS : 660003880

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

0246

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite «Les Camélias » à CABESTANY sont fixés comme suit :

➲ **Forfait global annuel** :		**603 984,50 €**
➲ **Forfait journalier :**	➲ **GIR 1 et 2 :**	**18,10 €**
	➲ **GIR 3 et 4 :**	**13,63 €**
	➲ **GIR 5 et 6 :**	**9,16 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
🖷 : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1801/2006

MAISON DE RETRAITE
"RESIDENCE LA LOGE DE MER" à CANET EN ROUSSILLON
N° FINESS : 660785593

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 23 décembre 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par l'association gestionnaire ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

0248

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Résidence la Loge de Mer" à CANET EN ROUSSILLON sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel :** **395 000 €**
- **Forfait journalier :**
  - **GIR 1 et 2 :** **18,75 €**
  - **GIR 3 et 4 :** **13,77 €**
  - **GIR 5 et 6 :** **8,79 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Présidente du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0249

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP

n° 1802/2006

MAISON DE RETRAITE
« LE MOULIN » à ESPIRA DE L'AGLY
660785536

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 23 décembre 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2006 par l'établissement ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite «Le Moulin» à ESPIRA DE L'AGLY sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel :** **255 000 €**
- **Forfait journalier :**
  - **GIR 1 et 2 :** **29,01 €**
  - **GIR 3 et 4 :** **22,84 €**
  - **GIR 5 et 6 :** **16,66 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. COAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0251

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

📠 : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1803/2006

MAISON DE RETRAITE
"LES CEDRES" à SOURNIA
N° FINESS : 660781352

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par l'association gestionnaire ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Les Cèdres" à SOURNIA sont fixés comme suit :

- **Forfait global annuel** : 352 277,38 €
- **Forfait journalier** :
  - **GIR 1 et 2** : 27,02 €
  - **GIR 3 et 4** : 22,26 €
  - **GIR 5 et 6** : 17,50 €

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0253

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1801 | 2006

MAISON DE RETRAITE
"VIA MONESTIR" à SAINT ESTEVE
N° FINESS : 660004763

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 28 mai 2004 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2006 par l'association gestionnaire ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Via Monestir" à SAINT ESTEVE sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **546 547,56 €**

- Forfait journalier :

➲ **GIR 1 et 2 :**	**22,18 €**
➲ **GIR 3 et 4 :**	**16,54 €**
➲ **GIR 5 et 6 :**	**10,94 €**

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président de l'association et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0255

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
🖷 : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1803/2006

MAISON DE RETRAITE
« FRANCIS CATALA » à VINCA
N° FINESS : 660790304

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 20 août 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Francis Catala " à VINCA ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

0256

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Francis Catala" à VINCA sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel		**469 892,49 €**
- Forfait journalier	➲ **GIR 1 et 2 :**	**28,59 €**
	➲ **GIR 3 et 4 :**	**21,66 €**
	➲ **GIR 5 et 6 :**	**14,74 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0257

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP
n° 1806/2006

MAISON DE RETRAITE
"SIMON VIOLET" à THUIR
N° FINESS : 660780958

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 11 mars 2003 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Simon Violet" à THUIR ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

0258

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Simon Violet" à THUIR sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **1 008 047,00 €**

- Forfait journalier
  - ➲ **GIR 1 et 2 : 29,62 €**
  - ➲ **GIR 3 et 4 : 22,96 €**
  - ➲ **GIR 5 et 6 : 16,29 €**

L'établissement bénéficiera pour l'année 2006 d'un clapet anti-retour de **5 369,51 €.**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour le Directeur,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0259

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP
n° 1807/2006

MAISON DE RETRAITE
SALSES LE CHATEAU
N° FINESS : 660785353

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 9 mars 2004 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de SALSES ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex
Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 – Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite de SALSES sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel	**708 664,33 €**
- Forfait journalier :	
➲ **GIR 1 et 2 :**	**27,98 €**
➲ **GIR 3 et 4 :**	**21,20 €**
➲ **GIR 5 et 6**	**14,41 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0261

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
🖷 : 04.68.81.78.7 8

Référence : FS/JP
n° 1808/2006

MAISON DE RETRAITE «LE MAS D'AGLY»
à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
N° FINESS : 660781196

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 9 mars 2004 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Le Mas d'Agly" à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Le Mas d'Agly" à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **888 249,00 €**

- Forfait journalier :
  - ➲ **GIR 1 et 2 : 29,46 €**
  - ➲ **GIR 3 et 4 : 21,70 €**
  - ➲ **GIR 5 et 6 13,94 €**

L'établissement bénéficiera donc pour l'année 2004 d'un clapet anti-retour de **118 375,74 €.**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0263

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

℻ : 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP
n°1803/2006

MAISON DE RETRAITE « NOSTRA CASA »
à SAINT LAURENT DE CERDANS
N° FINESS : 660781188

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU Le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 20 août 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Nostra Casa" à SAINT LAURENT DE CERDANS ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Nostra Casa" à SAINT LAURENT DE CERDANS sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel		**676 746,06 €**
- Forfait journalier	➲ **GIR 1 et 2 :**	**25,96 €**
	➲ **GIR 3 et 4 :**	**19,33 €**
	➲ **GIR 5 et 6 :**	**12,70 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0265

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
📠 : 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP
n°1810/2006

MAISON DE RETRAITE
EL CANT DELS OCELLS à PRATS DE MOLLO
N° FINESS : 660781170

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 22 avril 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "El Cant dels Ocells" à PRATS DE MOLLO ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "El Cant dels Ocells" à PRATS DE MOLLO sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **485 341,51 €**

- Forfait journalier :
  - **GIR 1 et 2 : 27,31 €**
  - **GIR 3 et 4 : 20,91 €**
  - **GIR 5 et 6 : 14,51 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspectrice Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006
Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0267

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP
n° 181/2006

MAISON DE RETRAITE
« Guy MALE» à PRADES
N° FINESS : 660781485

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Guy MALE" à PRADES;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

0268

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Guy MALE" à PRADES sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **724 056,55 €**

- Forfait journalier **33,06 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et le Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0269

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n°1812/2006

MAISON DE RETRAITE
"LA CASTELLANE" à PORT VENDRES
N° FINESS : 660785460
ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL
"LA CASTELLANE" à PORT VENDRES

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « La Castellane » à PORT VENDRES ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 26 mars 2004 ;

0270

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à l'établissement public autonome communal "La Castellane" à PORT VENDRES pour son activité « maison de retraite » sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel : **655 845,19 €**
- Forfait journalier :
  - **GIR 1 et 2 : 23,52 €**
  - **GIR 3 et 4 : 18,26 €**
  - **GIR 5 et 6 : 13,00 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0271

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.8 1.78.78

Référence : FS/JP
n° 1813/2006

MAISON DE RETRAITE
« FORCA REAL » à MILLAS
N° FINESS : 660781162

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 22 avril 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Força Réal" à MILLAS ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Força Réal" à MILLAS sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **643 802,11 €**

- Forfait journalier :
  - ➲ **GIR 1 et 2 : 24,35 €**
  - ➲ **GIR 3 et 4 : 18,59 €**
  - ➲ **GIR 5 et 6 : 12,84 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Présidente du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0273

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP
n°1814/2006

MAISON DE RETRAITE
« SAINT JACQUES » à ILLE SUR TÊT
N° FINESS : 660781154

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 31 juillet 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Saint Jacques" à ILLE SUR TET ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

0274

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Saint Jacques" à ILLE SUR TET sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **1 039 990 €**

- Forfait journalier
  - ➲ **GIR 1 et 2 : 24,14 €**
  - ➲ **GIR 3 et 4 : 18,37 €**
  - ➲ **GIR 5 et 6 : 0,00 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président du Conseil d'Administration et le Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0275

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.24
℻ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1815/2006

MAISON DE RETRAITE
« COSTE BAILLS » à ELNE
N° FINESS : 66 078 13 78

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU Le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 22 avril 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Coste Baills" à ELNE ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

0276

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Coste Baills" à ELNE sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **880 058,96 €**

- Forfait journalier
  - ➲ **GIR 1 et 2 : 24,29 €**
  - ➲ **GIR 3 et 4 : 18,96 €**
  - ➲ **GIR 5 et 6 : 13,62 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0277

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

: 04.68.81.78. 87

Référence : FS/JP
n° 1816/2006

MAISON DE RETRAITE
« PAUL REIG » à BANYULS SUR MER
N° FINESS : 660781139

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 24 juin 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Paul Reig" à BANYULS SUR MER ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Paul Reig" à BANYULS SUR MER sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **829 451,36 €**

- Forfait journalier :
  - ➲ **GIR 1 et 2 : 32,28 €**
  - ➲ **GIR 3 et 4 : 25,99 €**
  - ➲ **GIR 5 et 6 : 19,70 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

P. SANCHEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
🖷 : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1817/2006

MAISON DE RETRAITE
«LA CASA ASSOLELLADA» à CERET
N° FINESS : 660781204

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 23 août 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "La Casa Assolellada" à CERET ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "La Casa Assolellada" à CERET sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel	791 211,67 €
- Forfait journalier	
➲ **GIR 1 et 2 :**	**23,62 €**
➲ **GIR 3 et 4 :**	**18,27 €**
➲ **GIR 5 et 6 :**	**12,91 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0261

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

℻ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n° 1818/2006

MAISON DE RETRAITE
BAPTISTE PAMS à ARLES SUR TECH
N° FINESS : 660781121

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 15 juillet 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2006 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Baptiste Pams" à ARLES SUR TECH ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2006 à la Maison de Retraite "Baptiste Pams" à ARLES SUR TECH sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **626 280,98 €**

- Forfait journalier :
  - ➲ **GIR 1 et 2 : 23,43 €**
  - ➲ **GIR 3 et 4 : 17,56 €**
  - ➲ **GIR 5 et 6 : 11,70 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0283

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du Logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales
Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25
🖷 : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP
n°1819/2006

MAISON DE RETRAITE
"SAINTE EUGENIE" à LE SOLER
N° FINESS : 660785767

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2004-1370 du 20 Décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005 ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU la signature de la convention pluriannuelle tripartite le 16 décembre 2002 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2006 par l'association gestionnaire ;

SUR Proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables pour 2006 à la Maison de Retraite "Sainte Eugénie" à LE SOLER sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel **298 794,69 €**

- Forfait journalier

- **GIR 1 et 2 : 24,83 €**
- **GIR 3 et 4 : 19,01 €**
- **GIR 5 et 6 : 14,77 €**

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MMes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Président de l'association et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 11 MAI 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le 11 MAI 2006

Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0285